

# Aides aux bovins allaitants

## Soyez vigilant par rapport à la date de la déclaration !

Les bovins allaitants peuvent être déclarés du 2 janvier au 15 mai 2017.

Il est important de faire sa déclaration au moment où les effectifs de vaches sont les plus élevés et de s'assurer que la productivité est supérieure ou égale à 0,8 veau (détenu 90 jours) par vache sur les 15 mois avant la déclaration. Si le ratio de 0,8 n'est pas atteint, le nombre de vaches éligibles sera diminué proportionnellement à la productivité effective.

Cependant, plus tôt on fait sa déclaration, plus tôt on peut réformer les vaches, la période de détention obligatoire étant de 6 mois à compter du lendemain de la déclaration.

Par exemple, si la déclaration est faite le 2 février, les vaches peuvent être réformées à partir du 3 août.

A noter qu'il est toujours possible de remplacer les vaches par les génisses dans la limite de 30 % de l'effectif primable.

### Pour faciliter vos démarches, vous pouvez :

- vous aider des notices réglementaires qui sont disponibles sur le site TélécPAC,
- adresser vos questions par mail à l'adresse suivante : ddt-ani@gers.gouv.fr
- contacter la DDT au numéro suivant : 05.62.61.47.17.
- contacter la Chambre d'Agriculture du Gers, Pôle Elevage au 05.62.61.79.60.

La Chambre d'Agriculture vous propose, si vous êtes inscrit à l'opération CartoPac, une assistance à la télédéclaration des aides animales dès maintenant. Cette prestation est comprise dans le tarif CartoPac.

Contact : 05.62.61.79.60 ou 05.62.61.77.13.



Dès que vous recevez des courriers de fin d'instruction pour 2015 ou des rapports de contrôle (doublon de parcelles, déclarations de surface...) pour 2016, vérifiez les informations qui vous sont transmises et, si nécessaire, répondez : le délai de réponse est indiqué sur la lettre.

## Pour aller plus loin et préparer votre assolement 2017

La Chambre d'Agriculture vous propose une formation d'une journée pour identifier les points sensibles sur votre exploitation à partir de l'analyse des aides PAC 2015 versées et anticiper votre assolement pour optimiser les aides PAC 2017 :

- Comment naviguer sur télécPAC pour découvrir et comprendre les éléments de votre dossier PAC et de vos relevés de situations.
- Préparer votre assolement

2017 et vérifier le respect des règles du verdissement.

### Prochaines dates programmées :

- Mardi 21 février ou
  - Jeudi 2 mars 2017
- Programme détaillé et bulletin d'inscription sur simple demande.

Contact : Chambre d'Agriculture du Gers - Pôle Formation-emploi - Tél. 05 62 61 77 43.

Pour tout renseignement, contactez la Chambre d'Agriculture du Gers, Services Techniques - Tél. 05.62.61.77.13.

